



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 8097

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 15 décembre 2020 autorisant la participation de l'État au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020

*

Art. 1^{er}.

L'article 2 de la loi du 15 décembre 2020 autorisant la participation de l'État au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, est modifié comme suit :

1° À l'alinéa 1^{er}, le nombre « 386 000 000 » est remplacé par le nombre « 423 500 000 ».

2° À l'alinéa 2, point 4°, le nombre « 62 000 000 » est remplacé par le nombre « 99 500 000 ».

Art. 2.

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 15 décembre 2022

Le Secrétaire général,

s. Laurent Scheeck

Le Président,

s. Fernand Etgen